



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2013

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le 19 décembre 2013

Secrétaire de séance : Madame Véronique GONNET, Conseillère Municipale.

**1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 17 octobre 2013.**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 17 octobre 2013.

**2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 13/097**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3° - Présentation du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes Charenton - Saint Maurice.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 13/098**

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités de l'année 2012 de la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice.

**4° - Présentation du rapport annuel 2012 de la Commission Ville et Handicap et préconisations pour l'année 2013.**

**Rapporteur : M. VAN DEN AKKER**

**Délibération n° 13/099**

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel 2012 de la Commission Ville et Handicap.

- 5° - Réglementation de l'accès et du stationnement du parking de l'Hôtel de Ville :**
- **Fixation du montant de la caution à verser en contrepartie de la mise à disposition d'un badge d'accès**
  - **Fixation du tarif de refacturation du badge d'accès en cas de perte, vol ou détérioration.**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 13/100**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le montant de la caution à produire en contrepartie de l'attribution d'un badge d'accès au parking de l'Hôtel de Ville à 30 € et le tarif de refacturation du badge en cas de vol, perte ou détérioration à 56,21 €.

- 6° - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 13/101**

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur :

- La notion de reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli « après un sinistre total », indiquée dans les articles 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14 du règlement du PLU
- L'intégration de la notion d'architecture contemporaine pour les équipements publics dans les articles 11 du règlement du PLU
- La possibilité d'autoriser la réalisation d'une extension d'une surface de plancher inférieure à 20m<sup>2</sup> sur les constructions existantes et de bénéficier d'un retrait de 3 m au lieu de 8 m en limites séparatives, en zone UD
- L'intégration d'une disposition nécessaire à l'installation d'équipements électriques permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides dans les parcs de stationnement des bâtiments d'habitation et de bureaux ainsi que sur le stationnement sécurisé des vélos

- 7° - Revalorisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement dans le cadre de la délivrance des autorisations d'occupation des sols pour l'année 2014.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 13/102**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à la somme de 17 711,89 €.

- 8° - Revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2014.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/103**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), la revalorisation de 1,3 % des tarifs de droits de voirie pour l'année 2014.

**9° - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Demande d'autorisation présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, afin de rénover et de mettre aux normes la chaufferie urbaine d'Ivry-sur-Seine située 69, quai Auguste Deshaies.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/104**

Le Conseil Municipal a pris acte de la demande d'autorisation présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage (C.P.C.U.) auprès de la Préfecture du Val-de-Marne afin d'être habilitée à rénover et mettre aux normes la chaufferie urbaine d'Ivry-sur-Seine sise 69, quai Auguste Deshaies et a émis, **à l'unanimité**, un avis favorable.

**10° - Revalorisation des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2014.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/105**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, de relever les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2014 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année, soit de 1,2 % (source INSEE).

**11° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 13/106**

Le Conseil Municipal a approuvé et autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier dans l'objectif d'accompagner la Ville dans la réalisation de ses projets d'aménagement.

Il précise que le droit de préemption sera, le cas échéant, délégué au cas par cas.

**12° - Présentation des rapports d'activité 2012 relatifs aux Délégations de Service Public confiées à la Société VINCI PARK pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie, à la Société VEOLIA EAU pour la gestion de l'assainissement mais également des rapports d'activité 2012 relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale SEDIF (eau), SIGEIF (gaz et électricité), SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication).**

**Rapporteur : MM. CRON, ROURE et DROUVILLE**

**Délibération n° 13/107**

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports d'activité 2012 cités en objet.

**13° - Rachat de parts sociales de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 13/108**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à prendre les engagements nécessaires à la réalisation du rachat annuel de parts sociales de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne à hauteur de 2 000 000 € (deux millions d'euros),

**14° - Décision modificative n° 2/2013 du Budget Principal de la Commune.****Rapporteur : M. GICQUEL****Délibération n° 13/109**

Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), l'ajustement et l'ouverture des crédits afin de pouvoir procéder aux règlements de certaines dépenses en section d'investissement et de fonctionnement.

Les montants de la décision modificative sont les suivants :

Section Fonctionnement	Section Investissement
769 000 €	0 €

**15° - Décision modificative n° 1/2013 du Budget Assainissement.****Rapporteur : M. SEGALAT****Délibération n° 13/110**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, les transferts de crédits (1200 €) entre les chapitres 20 – Immobilisations incorporelles (Nature 2033 - Frais d'insertion) et 23 – Immobilisation en cours (Nature 2315 – Installations, matériel et outillage techniques). Ce transfert de crédit a pour objet de permettre la publication d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, la consultation initiale s'étant révélée infructueuse.

**16° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur la subvention 2014.****Rapporteur : M. MIROUDOT****Délibération n° 13/111**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser un acompte au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 467 500 € sur la subvention 2014.

**17° - Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Charenton - Saint Maurice de 13 687 € pour le financement d'opérations d'investissement.****Rapporteur : M. VAN DEN AKKER****Délibération n° 13/112**

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, le versement d'un fonds de concours de 13 687 € pour les travaux d'investissement sur le site de l'Espace Toffoli et sur la voirie, en vue d'améliorer l'accessibilité des installations pour les personnes à mobilité réduite.

**18° - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014 - Ville et Assainissement.****Rapporteur : MM. GICQUEL ET SEGALAT****Délibération n° 13/113**

Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote des Budgets Primitifs 2014 Ville et Assainissement, des dépenses d'investissement à hauteur de **3 840 647 €**.

**19° - Modification de l'emploi de Directeur de la Communication en Directeur de la Communication Evènementielle et des Relations Publiques.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/114**

Le Conseil Municipal a précisé les missions affectées au poste de Directeur de la Communication Evènementielle et des Relations Publiques.

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, Monsieur le Maire à signer le cas échéant le contrat de travail correspondant, qui sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse.

**20° - Mise en place d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Ville de Charenton-le-Pont communs avec la Communauté de Communes Charenton - Saint-Maurice.**

**Rapporteur M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/115**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la Ville de Charenton et à la Communauté de Communes Charenton/Saint-Maurice.

Le CT et le CHSCT communs seront placés au sein de la Ville de Charenton. Le nombre de représentants titulaires élus pour les deux collectivités s'élèvera à six, répartis à raison de quatre pour la Ville de Charenton et deux pour la Communauté de Communes, répartition correspondant aux effectifs respectifs de chaque collectivité.

Les représentants seront désignés à l'issue des élections locales, au sein de leurs assemblées délibérantes respectives, dans le respect de la parité.

**21° - Modification du tableau des emplois permanents.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 13/116**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit :

**SUPPRIMER :**

- 1 Infirmière de classe supérieure
- 1 Puéricultrice de classe normale
- 2 Educateurs Chefs de Jeunes Enfants
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Educateur territorial des APS

**CREER :**

- 1 Infirmière en soins généraux de classe supérieure
- 1 Puéricultrice de classe supérieure
- 2 Educateurs de Jeunes Enfants
- 1 Technicien
- 1 Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Educateur territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe

**22° - Création d'emplois saisonniers.**

**Rapporteur : M. DROUVILLE**

**Délibération n° 13/117**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de créer des emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour les accueils de loisirs maternels et primaires et ceux du secteur Jeunesse, les cantines scolaires, ainsi que les séjours éventuellement organisés hors du territoire de la Commune.

Il a également décidé de créer des emplois saisonniers dans divers services :

- Affaires civiles (pour le recensement de la population et pour faire face au surcroît d'activité en période d'élections)
- Administration Générale (remplacement des agents d'accueil et des gardiens de l'Hôtel de Ville en juillet et août)
- Espaces Verts (remplacement des agents chargés de l'arrosage et juillet et août)
- Garage (remplacement de l'agent chargé de la maintenance et du lavage en juillet et août)

**23° - Participation de la Ville de Charenton-le-Pont aux risques santé et prévoyance du personnel.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 13/118**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de prendre en charge partiellement les risques santé et prévoyance des personnels de la Ville de Charenton-le-Pont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, par le versement direct de sa participation aux agents qui en auront fait expressément la demande et dont la couverture est assurée par une mutuelle ou une assurance labellisée.

**24° - Modification du règlement intérieur du Compte Epargne Temps.**

**Rapporteur : M. ROURE**

**Délibération n° 13/119**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, la modification du règlement intérieur du Compte Epargne Temps afin de permettre à un agent de la collectivité de donner à un autre agent un ou plusieurs jours épargnés sur son Compte Epargne Temps.

**25° - Attribution de l'indemnité de Conseil à Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur.**

**Rapporteur : M. FAINTUCH**

**Délibération n° 13/120**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'allouer une indemnité de Conseil à Madame Véronique COURTY, Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur, d'un montant de 6 144,67 € pour l'année 2013.

**26° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser à des associations municipales un acompte sur leur subvention 2014.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/121**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à verser aux associations un acompte sur la subvention qui leur sera accordée en 2014, selon la répartition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	ACOMPTES 2014	SUBVENTIONS COMMUNALES 2013 <small>(hors subventions exceptionnelles)</small>
Amicale du 3 <sup>ème</sup> Age	5 000 €	30 000 €
Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)	13 500 €	27 000 €
Association des Familles de Charenton	2 250 €	4 500 €
Attitude Charenton GRS	4 500 €	10 000 €
Croix Rouge Française	4 000 €	8 000 €
Groupement d'Entraide du Personnel Communal	15 000 €	85 200 €

<b>Académie de Boxes</b>	3 000 €	7 000 €
<b>Azur Olympique Athlétisme</b>	12 000 €	31 000 €
<b>Cercle Athlétique de Paris / Charenton (football)</b>	23 000 €	48 500 €
<b>CNM Charenton Volley-Ball</b>	30 000 €	85 000 €
<b>CNM Natation-Water-Polo</b> (Cercle des Nageurs de la Marne)	18 000 €	49 000 €
<b>Charenton Tennis de Table</b>	16 000 €	32 000 €
<b>Comité de Jumelage</b>	1 500 €	2 000 €
<b>Jumelage Allemagne</b>	4 000 €	8 000 €
<b>Jumelage Grande-Bretagne</b>	5 000 €	10 000 €
<b>Jumelage Israël</b>	2 000 €	4 000 €
<b>Jumelage Italie</b>	2 000 €	4 000 €
<b>Saint-Charles de Charenton/St-Maurice Basket</b>	41 000 €	90 000 €

**27° - Conventions annuelles d'objectifs entre la Commune et les associations : Azur Olympique Charenton, Cercle Athlétique de Paris Charenton, Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Volley Ball, Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Water-Polo, Charenton Tennis de Table, Saint-Charles Charenton/Saint-Maurice Basket-Ball.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/122**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions annuelles d'objectifs avec les associations suivantes :

- Azur Olympique Charenton,
- Cercle Athlétique de Paris Charenton,
- Charenton Tennis de Table,
- Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Volley Ball,
- Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Water-Polo,
- Saint-Charles Charenton/Saint-Maurice Basket-Ball.

**28° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association "Saint-Charles Charenton/Saint-Maurice Basket-Ball.**

**Rapporteur : M. GAILHAC**

**Délibération n° 13/123**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association « Saint-Charles Charenton/Saint-Maurice Basket-Ball » une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € sur les comptes de l'année 2013.

**29° - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Compagnie Retouramont".**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/124**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association « Compagnie Retouramont » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € sur les comptes de l'année 2013.

**30° - Réactualisation des tarifs de location des installations sportives ( salles et stades) ainsi que des tarifs et droits d'entrée pour la piscine et la fosse de plongée à compter du 1er janvier 2014.**

**Rapporteur : M. GAILHAC**

**Délibération n° 13/125**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), de revaloriser les tarifs de location des installations sportives (salles et stades) ainsi que les tarifs et droits d'entrée pour la piscine et la fosse de plongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**31° - Labellisation du Point Information Jeunesse et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents afférents.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/126**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le Projet de labellisation du Point Information Jeunesse et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**32° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'IFAC pour les formations BAFA organisées en 2014.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/127**

Le Conseil Municipal a approuvé et autorisé, à l'unanimité, le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux modalités d'organisation de la formation au BAFA à Charenton-le-Pont passée avec l'IFAC.

**33° - Fixation des tarifs d'inscription aux stages théorique et d'approfondissement pour la formation au BAFA.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/128**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), les tarifs aux formations au BAFA comme suit :

<b>Formation au BAFA</b>	<b>Tarifs par candidat applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
Stage théorique	290 €
Stage d'approfondissement	250 €

**34° - Fixation des tarifs des prestations scolaires et périscolaires à compter du 1er janvier 2014 :**

- Restauration scolaire
- Accueil du soir en maternelle et études surveillées en élémentaire
- Accueil en centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires
- Mini-séjours de vacances et classes de découverte

**Rapporteur : MME MAGNE**

**Délibération n° 13/129**

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), d'augmenter les tranches de quotients familiaux conformément au projet de Loi de Finances 2014 :



Tranches	Quotients familiaux
1	De 180 € à 480 €
2	De 480 € à 761 €
3	De 761 € à 1 023 €
4	De 1 023 € à 1 458 €
5	De 1 458 € à 1 890 €
6	De 1 890 € à 2 321 € et +

Il a fixé les tarifs suivants :

#### RESTAURATION SCOLAIRE

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1	0,57 €	à	2,25 €
2	2,25 €	à	3,61 €
3	3,61 €	à	4,29 €
4	4,29 €	à	4,52 €
5	4,52 €	à	5,08 €
6	5,08 €	à	5,65 €

#### ACCUEILS DU SOIR

(Accueils du soir en maternelle et études surveillées)

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1	1,10 €	à	1,65 €
2	1,65 €	à	1,88 €
3	1,88 €	à	2,20 €
4	2,20 €	à	2,75 €
5	2,75 €	à	3,31 €
6	3,31 €	à	3,64 €

## ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

(Mercredis et vacances scolaires – tarifs jour activités)

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1	1,65 €	à	3,24 €
2	3,24 €	à	5,18 €
3	5,18 €	à	6,94 €
4	6,94 €	à	9,05 €
5	9,05 €	à	10,53 €
6	10,53 €	à	13,23 €

Les tarifs concernent le prix jour activité auquel s'ajoute la restauration scolaire, elle-même facturée comme indiqué page 3 de la présente délibération.

## CLASSES DE DECOUVERTE EN FRANCE & MINI-SEJOURS DE VACANCES

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1	12,00 €	à	21,75 € <i>Soit de 16 % à 29 % du coût moyen</i>
2	21,75 €	à	31,50 € <i>Soit de 29 % à 42 % du coût moyen</i>
3	31,50 €	à	33,75 € <i>Soit de 42 % à 45 % du coût moyen</i>
4	33,75 €	à	39,75 € <i>Soit de 45 % à 53 % du coût moyen</i>
5	39,75 €	à	42,00 € <i>Soit de 53 % à 56 % du coût moyen</i>
6	42,00 €	à	44,25 € <i>Soit de 56 % à 59 % du coût moyen</i>

**35° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° PS1203 relatif à la "fabrication, conditionnement et livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs et la résidence des personnes âgées".**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 13/130**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Charenton en Mouvement), Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° PS1203 « fabrication, conditionnement et livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs et la résidence des personnes âgées » qui porte sur la mise à disposition un agent supplémentaire à temps complet à raison de 35 heures par semaine sur 5 jours et 12 mois, courant 1<sup>er</sup> trimestre 2014. La répercussion du coût de cet agent supplémentaire sur le prix du repas de 0,104 € HT soit 0,110 € TTC.

**36° - Modification des règlements de fonctionnement des Structures Multi-Accueil (6 crèches collectives et 2 haltes garderies) et de la Crèche Familiale.**

**Rapporteur : MME CAMPOS**

**Délibération n° 13/131**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), les règlements de fonctionnement des établissements Petite Enfance.

**37° - Tarifs applicables à la Crèche Familiale du 1er janvier 2014 au 31 mars 2014.**

**Rapporteur : MME CAMPOS**

**Délibération n° 13/132**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, la participation familiale du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2014, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,05 %
2 enfants	0,04 %
3 enfants	0,03 %
4 enfants et plus	0,02 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 608,88 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles. Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

**38° - Tarifs applicables aux Structures Multi-Accueil du 1er janvier 2014 au 31 mars 2014.**

**Rapporteur : MME CAMPOS**

**Délibération n° 13/133**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2014, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants et plus	0,03 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 608,88 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles. Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

**39° - Tarifs 2014 : Hébergement, restauration et lingerie à la Résidence Jeanne d'Albret sise 12 rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : MME FREYSZ**

**Délibération n° 13/134**

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

**1) Tarifs hébergement**

- Tarif mensuel studio: 448,80 €
- Forfait journalier pour la chambre d'hôte: 29,73 €

**2) Tarifs restauration midi**

- 2,68 € pour les personnes ayant des ressources inférieures ou égales à 964 €
- 4,87 € pour les personnes ayant des ressources entre 964,01 € et 1 064 €
- 6,77 € pour les personnes ayant des ressources entre 1 064,01 € et 1 164 €
- 8,69 € pour les personnes ayant des ressources supérieures à 1 164,01 €

• **Suppléments**

- Vin ordinaire : 1,06 €
- Vin Bordeaux : 1,23 €

- Repas invité : 9,67 €

**3) Laverie**

Participation forfaitaire de 4,53 € par lessive.

**40° - Fixation de la rémunération des agents recenseurs.**

**Rapporteur : MME LEHOUT POSTMANTIER**

**Délibération n° 13/135**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Rémunération à l'imprimé :

- Feuille de logement	1,50 €
- Bulletin individuel	1,50 €
- Logement non enquêté	0,25 €
- Dossier d'adresse collective	0,50 €

Cette rémunération à l'imprimé est assortie de primes (séance de formation, qualité de la tournée de reconnaissance, qualité du remplissage du carnet de tournée, qualité de la collecte et prime d'objectifs hebdomadaires).

**41° - Tarifs des concessions dans les cimetières communaux.****Rapporteur : MME LEHOUT POSTMANTIER****Délibération n° 13/136**

Le Conseil Municipal fixe, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs des concessions dans les cimetières comme suit :

**CIMETIERE VALMY :**

10 ans enfant	54,00 €
10 ans adulte	100,00 €
30 ans enfant	318,00 €
30 ans adulte	595,00 €
50 ans 2 m <sup>2</sup>	1410,00 €
de 2m <sup>2</sup> à 4m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1410,00 €
Perpétuelle 2 m <sup>2</sup>	6050,00 €
de 2m <sup>2</sup> à 4m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	6050,00 €

**CIMETIERE ANCIEN :**

30 ans adulte	755,00 €
50 ans 2 m <sup>2</sup>	3000,00 €
de 2 m <sup>2</sup> à 4 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	3000,00 €
Perpétuelle 2 m <sup>2</sup>	6567,00 €
de 2 m <sup>2</sup> à 4 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	6567,00 €

**CHAPELLE A RESTAURER CIMETIERES VALMY ET ANCIEN :**

2 m <sup>2</sup>	2907,00 €
de 2 m <sup>2</sup> à 4 m <sup>2</sup> le m <sup>2</sup>	2907,00 €

**COLUMBARIUMS CIMETIERE VALMY :**

30 ans	358,00 €
50 ans	960,00 €

**COLUMBARIUMS CIMETIERE ANCIEN :**

30 ans	465,00 €
50 ans	1150,00 €

**42° - Fixation des taxes et redevances funéraires dans les cimetières communaux - année 2014.****Rapporteur : MME LEHOUT POSTMANTIER****Délibération n° 13/137**

Le Conseil Municipal décide, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il sera perçu aux cimetières Ancien et Valmy les redevances suivantes :

TAXE D'INHUMATION

Cette taxe, de nature fiscale, sera perçue lors de chaque inhumation.

Elle est fixée à **71 €**

Elle ne sera pas perçue dans le cas d'une inhumation d'un enfant mineur.

REDEVANCE POUR LOCATION D'UNE CASE DE CAVEAU PROVISOIRE

Elle sera perçue :

- à l'entrée
- à la sortie

du caveau provisoire, la descente ou la remontée du cercueil étant effectuée par les fossoyeurs.

Elle est fixée à **19 €**

En ce qui concerne le droit de séjour, il ne sera perçu qu'à partir du 8<sup>ème</sup> jour.

Il est fixé à **1,90 €**

REDEVANCE POUR TOURNAGE

Ces tournages devront être soumis à l'autorisation préalable du Maire, et donneront lieu à une redevance forfaitaire de **620 €**

VACATION DE POLICE

Le taux de la vacation de police à régler par les familles est fixé à **21 €**

**43° - Vœu sur le financement des rythmes scolaires**

**Rapporteur : MME MAGNE**

**Délibération n° 13/139**

Le Conseil municipal a, à **l'unanimité**, demandé à l'Etat que le fonds de soutien pour le financement des rythmes scolaires soit pérennisé et qu'il soit augmenté pour couvrir l'intégralité de la charge que leur mise en place représente pour les communes.

**44° - Vœu relatif au projet de Métropole du Grand Paris.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 13/138**

Le Conseil Municipal a demandé, à **l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, le retrait du projet de la Métropole du Grand Paris et un moratoire pour établir une concertation et un véritable débat sur ce projet qui engage l'avenir de millions d'habitants.

**Fin de séance : 22 h 30**